

Calendrier CHORUS PORTAIL PRO (CPP)

	Grandes entreprises	Entreprises de taille intermédiaires	Petites et moyennes entreprises	Très petites entreprises
Date légale de mise en œuvre		>5 000 personnes CA > 1 500 millions € Bilan > 2 000 millions €	>250 personnes CA > 50 millions € Bilan > 43 millions €	> 10 personnes CA > 2 Millions €
2016*	Etat : Phase pilote – Mise en place solutions EDI sur CHORUS FACTURES Sphère publique locale : 18 sites pilotes en test	Etat : Phase pilote – Mise en place solutions EDI sur CHORUS FACTURES	Etat : Phase pilote – Mise en place solutions EDI sur CHORUS FACTURES ou chargement manuel PDF non signé	Etat : Phase pilote – Mise en place solutions EDI sur CHORUS FACTURES ou chargement manuel PDF non signé
2017	☑			
2018		☑		
2019			☑	
2020				☑



Anticiper le calendrier quelque soit votre structure :

- Flux de factures important : testez l'EDI sur CHORUS la solution sera basculée sur CPP
- Factures occasionnelles : créez votre compte sur CHORUS et charger votre facture en PDF



- La loi LME n° 2008-776
- Ordonnance n° 2014 -697
- Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008

* 2016 est l'année de test et de cadrage, pour l'état toutes les solutions sont accessibles quelque soit le type d'entreprise

- Mode portail : après ouverture un « compte » le fournisseur

- dépose manuellement sa facture PDF signé ou non et les pièces jointes associées



- Saisi manuellement sa facture

Simple et rapide, le dépôt d'une facture PDF non signé est la solution à privilégier si on émet peu de facture par mois

- Mode EDI : après ouverture d'un « compte » le fournisseur transmet le flux au format structuré ou mixte



- développement d'une interface entre son système d'informations et CHORUS PORTAIL PRO obligatoire sur les flux importants, développer cette solution sur 2016 afin d'anticiper la bascule 2017



Pour les entreprises déjà inscrites à Chorus Factures, leurs

comptes seront repris

- Pour les entreprises inscrites à la Plateforme des achats de l'Eat (PLACE), leur compte sera utilisable
- L'administrateur de l'entité pourra habilitier en ligne les utilisateurs de l'entité pour définir les espaces et le périmètre des factures accessibles
- Un utilisateur peut être habilité sur plusieurs entreprises et/ou établissements



- plaquette de présentation projet
- plaquette fournisseur
- dossier spécification EDI

Tout savoir sur CPP :

<http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>



La solution prend en charge les demandes de paiement

s'appuyant sur :

- Les **factures directes à destination de personnes publiques**
- Les **avoirs**
- Les **factures de recette issues des entités publiques**
- Les demandes de paiement des **sous-traitants admis au paiement direct**
- Les demandes de paiement des **cotraitants**

Le document de facturation en appui des marchés de travaux :

- Projet de décompte
- Etat d'acompte
- Décompte Général et Définitif (signature réalisée hors outil)

La solution assure l'archivage des factures

- La solution mutualisée prend en charge l'archivage des factures qui lui sont transmises par les émetteurs, qu'ils soient privés ou publics, qui resteront consultables pendant 10 ans.